



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ACTE : ARR2024-12-10-193

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : délégation de signature Directrice de la Crèche

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 86, par lequel le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature notamment aux responsables de services communaux,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à [REDACTED], pour le bon fonctionnement des services,

ARRETONS

Article 1^{er} : [REDACTED] fonctionnaire titulaire, directrice de la crèche, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire, pour signer tous les bons de commande de fonctionnement portant sur des sommes inférieures ou égales à 500 €.

Article 3 : L'exercice de la présente délégation s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville de Seloncourt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Montbéliard.

A Seloncourt, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER



Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

⇒ Notifié à l'intéressé(e) le 18.12.2024
Signature de l'intéressé (e)